

Mise en ligne le 28/03/2025

## ARRÊTÉ N°2025/ 82

### Objet : Dispositif de sécurité lié au Grand Marché Arcisien 2025

Le Maire de la Commune de Bois d'Arcy,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 et suivants ;*

*Vu le Code de la route, notamment ses articles R411-25 ;*

*Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 ;*

*Vu l'organisation du Grand Marché Arcisien organisé par la ville ;*

**Considérant** qu'il convient à l'autorité territoriale d'appliquer ses pouvoirs de police afin de veiller au maintien du bon ordre, à la sécurité et à la tranquillité publique ;

**Considérant** qu'il revient à l'autorité territoriale de mettre en place un dispositif de sécurité lié à l'évènement pour assurer son bon déroulement et la sécurité des participants et du public ;

**Considérant** qu'il convient à cette occasion d'interdire temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules sauf aux véhicules de secours et d'intervention ;

### ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit du samedi 7 juin 2025 de 8h00 au dimanche 8 juin 2025 à 20h00 sur les axes et lieux suivants :

- Parking de l'Hôtel de ville.
- Avenue Paul Vaillant Couturier des deux côtés de la voie dans sa partie comprise de l'intersection de la rue Alexandre Turpault et la rue Henri Barbusse, jusqu'à l'intersection de la rue Edouard Vaillant et rue Etienne-Jules Marey.
- Rue Maurice Ravel dans sa partie comprise entre l'avenue Paul Vaillant Couturier et la rue Georges Bizet.
- Rue Robespierre des deux côtés de la voie jusqu'à l'intersection de la rue Suffren.
- Rue Hoche des deux côtés de la voie dans sa partie comprise entre le carrefour formé par l'avenue Paul Vaillant Couturier, la rue François André Michaux et l'avenue Toulouse Lautrec.

**ARTICLE 2 :** Seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction de l'article 1. Ils feront l'objet d'une verbalisation ainsi qu'une mise en fourrière, en vertu de l'article L325-2 du Code de la route.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules en dehors des exposants du Grand Marché Arcisien sera interdite le dimanche 8 juin 2025 de 5h00 à 20h00 sur les axes cités en article 1, sauf pour les véhicules de secours et d'intervention.

**ARTICLE 4 :** Le dimanche 8 juin 2025 à partir de 5h30, les exposants devront présenter leur passe qui leur est fourni par la direction de l'Evènementiel, aux agents de sécurité situés aux entrées du dispositif afin d'accéder à leur lieu d'installation selon le plan de circulation mis en place.

ARTICLE 5 : Les exposants du Grand Marché Arcisien devront déplacer leur véhicule avant 9h00 car le site devra être vide de tout véhicule pour la mise en place des véhicules béliers aux différents accès.

ARTICLE 6 : L'accès au site pour le remballage, s'effectuera uniquement pour les véhicules des exposants de 18h00 jusqu'à 20h00 le dimanche 8 juin 2025.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire et les déviations seront mises en place par les agents des Services Techniques de la ville.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté deviendra exécutoire dès sa matérialisation prévue aux articles précédents et sa publication, conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 et la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de la commune de Bois d'Arcy et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint Cloud à Versailles, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Bois d'Arcy, Madame le Commissaire de Police de la circonscription de Plaisir, la responsable de la Police Municipale de Bois d'Arcy, les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bois d'Arcy, le 28 mars 2025



**Philippe BENASSAYA**

Mairie de Bois d'Arcy  
Vice-président du Conseil départemental  
Ancien Député des Yvelines